



3 place de la Mairie  
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY  
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire  
Du lundi 08 juillet 2013  
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 02 juillet 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 20
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 21

**Présents** : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHATEL Bernard, CHAPUIS Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GARDE Gérard, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MILESI Gérard, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

**Absents excusés** : Mesdames/Messieurs -, BUCHACA Joël, GRIVAZ Etienne, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, MEYNET-CORDONNIER Max, PELISSIER Philippe, PERRET Gilles, PELISSON Yves, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

**Délégué donnant pouvoir** : Gilles PERRET à Stéphane CHAMBON

**Délégués suppléants présents** : Messieurs - POCHAT-BARON Pascal, Yvon BERTHIER

**Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.**

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 10 juin dernier.

Aucune remarque n'étant formulée le PV est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil**

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

### **1. TRANSPORTS – Positionnement de la CC4R sur la mise en place de lignes de transport sur le territoire**

Les Communautés de communes Arve et Salève, Faucigny Glières, du Pays Rochois et des 4 rivières, se sont regroupées en Syndicat Mixte depuis le 30 janvier 2012, qui exerce en lieu et place de ses membres, l'organisation et la gestion des transports urbains sur l'ensemble de ce territoire.

En effet, malgré l'existence d'une offre traversant le territoire (TER et LIHSA), des besoins de déplacement restent non satisfaits, et particulièrement en matière de déplacements urbains de proximité, interurbains communautaires, dessertes des villages et hameaux et de rabattement autour de l'infrastructure ferroviaire.

Les 4 Communautés de communes souhaitent offrir dans un premier temps un service élargi de transport à leur population, en ciblant particulièrement :

- les déplacements en direction des centres de soins,
- les déplacements de proximité des personnes peu ou non mobiles,
- les déplacements des captifs vers les zones d'emploi du territoire et les générateurs de déplacement, notamment les principaux équipements publics, services administratifs, équipements sportifs,
- les déplacements en direction ou depuis les gares.

Le SM4CC a sollicité la création de son Périmètre de Transport Urbain (PTU) lui permettant d'être l'autorité organisatrice de transport urbain sur son territoire.

### **L'objectif du SM4CC est tout d'abord de mettre en place un service de Transport de proximité**

La mise en place de ce transport de proximité doit répondre de manière générale aux besoins de déplacements, sur le territoire du SM4CC et a comme objectifs :

1. D'apporter un service de proximité répondant aux besoins locaux de déplacements,
2. D'agir pour des publics ayant des difficultés de déplacement (personnes à mobilité réduite, personnes non motorisées),
3. De desservir les établissements de soins de proximité (Centre Hospitalier Alpes Léman, Hôpital Local de Reignier, EPSM de la Vallée de l'Arve, Hôpital de La Tour ...)
4. D'amorcer une politique visant à favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun, dans une logique de développement durable.
5. D'assurer une complémentarité avec l'offre régulière actuelle, et notamment les lignes du Conseil Général et les TER (train express régional),

La démarche actuelle du SM4CC tend vers **un caractère expérimental et évolutif du service**. Des ajustements pourront être réalisés dans les conditions de fonctionnement du service afin de faire réellement correspondre la prestation aux besoins des habitants du secteur.

Le SM4CC a donc lancé une consultation pour l'exploitation de services de transport sur son périmètre.

Deux types de services seront mis en place:

- Un transport en « ligne virtuelle » activé sur réservation préalable, mais fonctionnant selon un horaire et un itinéraire fixe et déterminé à l'avance par le SM4CC.
- Un transport « zonal » activé sur réservation préalable sans qu'aucun itinéraire ne soit préétabli. L'utilisateur réserve alors son trajet d'un point d'arrêt (porte) à un autre point d'arrêt (pôle), en mode porte à pôle pour tout usager, et porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Les pôles s'entendent comme les générateurs de déplacements du territoire, à savoir les centres administratifs, les principales zones commerciales, les gares et les centres de soins. Ainsi, plusieurs configurations sont possibles selon ce type de service :

- En mode « porte à pôle » : la prise en charge de l'utilisateur s'effectue devant son domicile, et la dépose s'effectue dans l'un des pôles définis dans le cahier des charges ;
- En mode « porte à porte » pour les personnes à mobilité réduite : la prise en charge s'effectue au domicile de l'utilisateur devant son domicile, et la dépose à l'adresse souhaitée dans une des communes du périmètre du SM4CC.

Des options à cette consultation sont prévues et seront levées sur demande expresse des Communautés de Communes concernées.

La proposition qui est faite ce soir au conseil communautaire et d'adhérer à l'option visant à la mise en place d'une ligne virtuelle sur notre territoire :

Il s'agit de l'exploitation annuelle d'une ligne virtuelle, cadencée toutes les heures par sens, tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés, de 6h00 à 19h00 (horaire de dépose du dernier client).

Le circuit dure environ 1h.

Le bus mis en place sera un bus de 9 places équipé pour l'accueil et le transport des personnes à mobilité réduite.

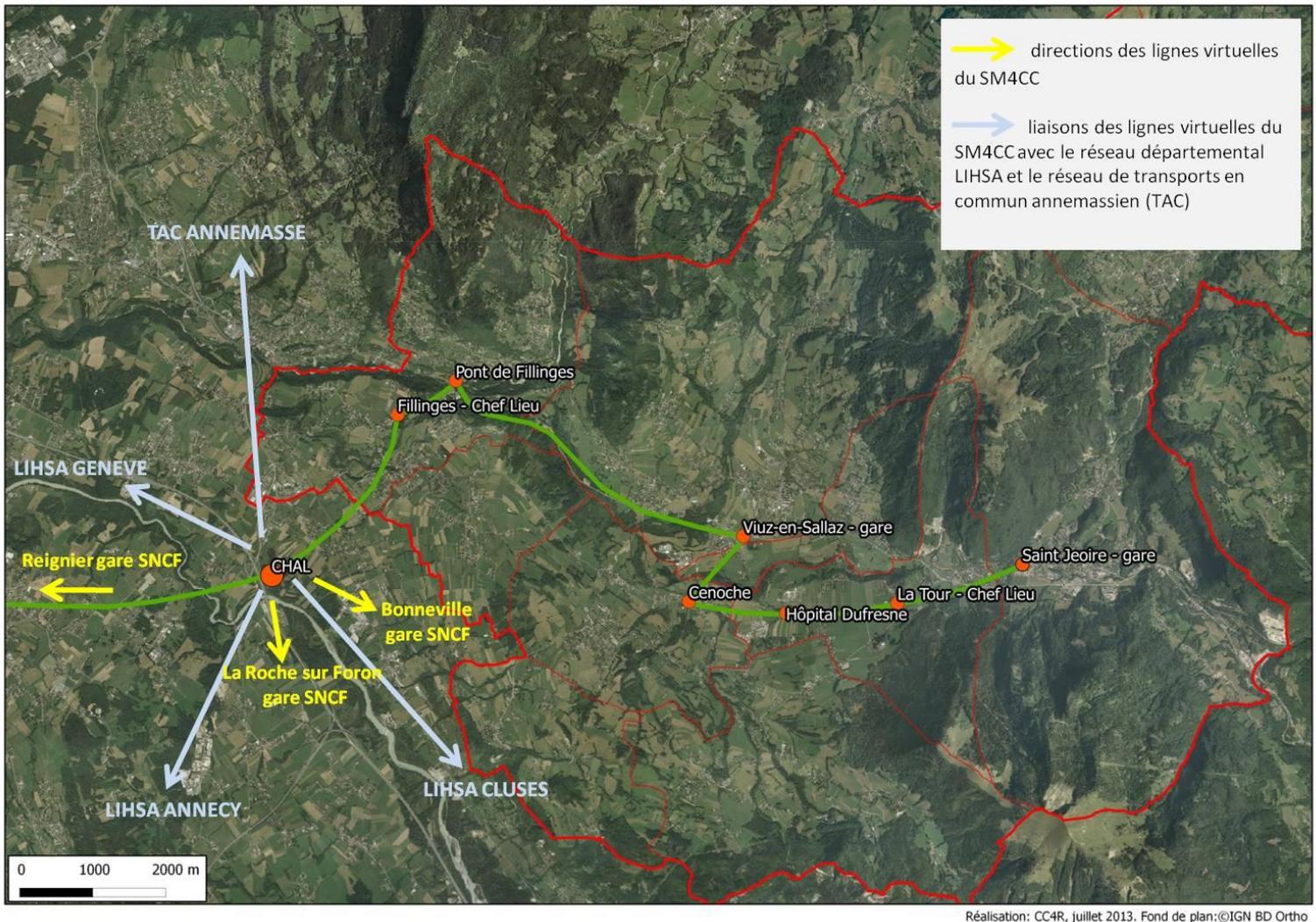
Monsieur FOREL présente l'itinéraire de la *Ligne cadencée* :

*Départ ST JEOIRE –Gare – la TOUR Chef Lieu – Hôpital de la Tour – Cenoche – Viuz Gare – Pont de Fillinges –Fillinges Chef lieu – CHAL – Reignier Mairie – Gare de Reignier.*

*Au niveau du CHAL, les usagers pourront prendre les transports en commun LIHSA (direction Cluses, Bonneville et Genève) et TAC (direction Annemasse)*

Il est rappelé que ces services sont financés par les budgets des Communautés de Communes directement sans Versement Transport.

*Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable deux fois.*



Monsieur PITTET précise que le Conseil Général de Haute-Savoie a transféré la compétence transport au Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes pour la mise en place de lignes de transports urbains et scolaires sur ce territoire. La compétence sera transférée une fois le périmètre de transport urbain (PTU) arrêté par la préfecture.

Monsieur PITTET fait part de son inquiétude sur le financement d'une telle compétence au regard de la conjoncture peu favorable. En effet, il a été dénombré une diminution du nombre de frontaliers dans sa commune, impactant de manière importante les recettes de la commune liées au reversement des fonds frontaliers.

Par ailleurs, le Conseil Général de Haute-Savoie semble lui aussi dans une situation financière délicate. Les transports sont considérés comme un service rendu au public coûteux et peu rentable.

Concernant la formalisation de cette compétence et notamment celle relative à la mise en place du transport scolaire sur le territoire, Monsieur FOREL précise que le Conseil Général de Haute Savoie reversera une dotation au syndicat afin de financer les transports scolaires comme il en est le cas actuellement.

Concernant le transport scolaire, Monsieur PITTET craint une augmentation importante de la participation des familles pour le financement de ce service. Monsieur FOREL précise que le tarif le plus élevé relevé sur le territoire est d'environ 95€ pour un enfant.

Concernant le transport de proximité, une convention sera passée avec le Conseil Général 74 et Annemasse Agglo afin d'harmoniser et mailler un réseau de transport en commun sur le territoire.

Il est à noter que la mise en place de ces services expérimentaux sera subventionnée par le CDDRA du Genevois Français à hauteur de 40% et que le reste est à la charge des Communautés de Communes concernées par le service.

Autrement dit, le coût global du service, pour notre territoire est estimé à 56 000€ répartis entre la CC4R et la CCAS.

40% de ces sommes seront subventionnées, pendant 2 ans, par le CDDRA. La Communauté de Communes aura donc à prendre en charge environ 16 200€.

Le coût du transport pour l'utilisateur sera de 2€ le trajet.

Monsieur MILESI s'enquiert de la destination de ces recettes. Viennent-elles en déduction de la participation de la CC4R ?

Monsieur FOREL répond que les recettes liées à la vente des tickets de transport seront perçues par le Syndicat Mixte et affectées au budget du transport de proximité.

Monsieur FOREL estime qu'il s'agit là d'une opportunité d'évaluer l'efficacité de ce service sur notre territoire à titre expérimental.

Ainsi pendant 2 ans, le service sera testé à moindre coût du fait de la subvention du CDDRA.

En effet, le marché d'un an est renouvelable 2 fois pour la même durée.

Monsieur CHATEL considère cette expérimentation comme une opportunité à saisir.

Monsieur PITTET qui avait voté en défaveur du transfert de cette compétence au Syndicat Mixte s'abstiendra sur la décision de mettre en place un service transport en raison du coût de ce service financé par nos impôts.

Cependant, il entend défendre les intérêts de ses administrés dans la mise en œuvre de ce service car ils financeront eux aussi, par leurs impôts les lignes de transport.

Pour cela, Monsieur PITTET souhaite qu'un arrêt soit ajouté dans le centre bourg de Viuz-en-Sallaz. En effet, il semblerait pertinent de permettre aux habitants du centre bourg à mobilité réduite de pouvoir prendre le bus.

Sur l'itinéraire de la ligne de transport, Monsieur CHAMBON interroge Monsieur FOREL sur la possibilité de déplacer l'arrêt. En effet, il serait peut être plus opportun de situer l'arrêt de bus dans le centre de la Commune de St-Jeoire plutôt qu'à un niveau de l'ancienne gare.

Par ailleurs, Messieurs BOSSON et GARDE demandent à ce que soit également ajouté un arrêt à Onnion qui, associée à la Commune de Mégevette représente plus de 2100 habitants. Par ailleurs, la station est fréquentée en hiver et justifierait la mise en place de transport en commun.

Monsieur FOREL précise qu'il s'agit de la première étape d'un réseau de transport sur le territoire. Étendre la ligne sur l'ensemble des communes du territoire et multiplier les arrêts augmenteraient considérablement le coût du service.

Cependant ces demandes seront transmises au Syndicat afin que le chiffrage d'une ligne rallongée soit proposée par le prestataire retenu.

Monsieur GARDE constate que la ligne de transport telle qu'elle est proposée aujourd'hui est exclusivement tournée vers l'accès des centres hospitaliers.

Monsieur FOREL répond qu'au-delà de permettre l'accès des personnes à l'hôpital de la Tour et au CHAL, il s'agissait de permettre un ramassage et une dépose des personnes autour de points stratégiques reliant d'autres territoires.  
La connexion avec le CHAL permettra d'utiliser les lignes d'Annemasse Agglo et les lignes LIHSA pour aller à Genève.

Mme RANVEL regrette que la ligne ne prévoit pas d'arrêt au niveau de Ville-en-Sallaz, le long de la départementale reliant Viuz-en-Sallaz et St-Jeoire.

Monsieur MILESI s'interroge sur l'arrêt de cette ligne au bout de l'expérimentation. N'est-il pas risqué d'envisager l'arrêt de cette ligne à l'issue des 2 années de tests si des usagers ont pris l'habitude de ce service ?

Monsieur FOREL répond qu'il sera temps à l'issue de la période de 2 ans de faire le bilan de l'expérimentation. Un service sous utilisé et trop coûteux ne pourra être maintenu.

Monsieur PITTET demande ce qu'il en est des aménagements routiers et des abris bus ?

Monsieur FOREL répond qu'il appartiendra au SM4CC de financer certains équipements en fonction de ses statuts.

Par ailleurs, certains arrêts de bus nécessitent encore d'être précisés et aménagés comme par exemple à proximité de l'hôpital de la Tour.

Mme CHAFFARD interroge Monsieur FOREL sur la rédaction du règlement intérieur du SM4CC prévoyant la participation des Communautés des Communes aux dépenses du Syndicat Mixte.

Lors du transfert de la compétence transport, il avait été demandé à ce que soit inscrit dans le règlement intérieur du Syndicat que les Communautés de Communes ne devaient pas supporter les besoins de financement des projets menés par le syndicat hormis pour les lignes concernant uniquement le territoire de la CC4R.

En effet, il avait été décidé que le versement transport prélevé sur les entreprises de plus de 9 salariées viendrait financer les dépenses liées aux projets mis en œuvre par le SM4CC.

Qu'en est-il de cette mesure ? A-t-elle été respectée ?

Par ailleurs, Mme CHAFFARD s'interroge sur la destination des reliquats du budget du Syndicat de transport scolaire de St-Jeoire.

Certains syndicats reversent aux communes adhérentes les excédents budgétaires constatés lors de la dissolution de la structure. En sera-t-il de même après la dissolution du syndicat de transport scolaire de St-Jeoire ?

Concernant le reversement de l'éventuel excédent, Monsieur FOREL répond qu'un travail est en cours avec les services préfectoraux afin de finaliser le transfert de cette compétence de l'AOT2 de St-Jeoire vers le Syndicat de transport. Pour le moment, aucune décision n'a été prise.

Monsieur FOREL répond, concernant la première question, qu'une faible participation est versée annuellement au Syndicat Mixte afin de couvrir les frais de structure du Syndicat.

Par ailleurs, les actions principales menées par le Syndicat Mixte des 4 CC seront financées par les recettes liées au versement transport quand le réseau sera déployé.

Pour l'instant, et compte tenu de la conjoncture, aucun versement transport n'a été demandé.

Seules les actions concernant des services proposés exclusivement sur le territoire d'une communauté de communes, comme la mise en place d'une ligne virtuelle, seront financées par le territoire lui-même.

Monsieur GARDE réitère son regret quant à l'absence d'arrêt de bus sur la Commune d'Onnion, l'une des principales villes touristiques du territoire grâce à sa piscine et à la station de ski.

Monsieur PITTET intervient et rappelle qu'au moment du transfert de la compétence, hormis les conseillers communautaires des communes de Viuz-en-Sallaz et la Tour, aucun conseiller n'avait exprimé d'objection sur la mise en place de ce service sur le territoire.

Il estime que les remarques soulevées aujourd'hui arrivent un peu tard. Il convient aujourd'hui aux conseillers qui ont voté le transfert de la compétence d'assumer leurs actes et de mener le projet à bien aujourd'hui.

En effet, suite à l'acceptation par le conseil communautaire de la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la CC4R, le Président et les représentants titulaires de la Communauté de Communes ont effectué un travail important et assisté à de nombreuses réunions afin de faire émerger et avancer ce projet.

Il n'est plus question de faire machine arrière.

Monsieur DECROUX considère également qu'il faut saisir cette opportunité de pouvoir expérimenter le service sur le territoire à moindre coût, au moins pendant 2 années.

Il est proposé au conseil de se positionner sur la mise en place sur notre territoire de l'Option n°1 - *une ligne virtuelle Saint-Jeoire – Centre Hospitalier Alpes Léman – Reignier*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 6** : Messieurs PITTET et MILESI, Monsieur REVUZ et Mme BOURDES, Monsieur MAURICE-DEMOURIOUX et Mme CHAFFARD

**POUR 15**

De la mise en place sur le territoire de la CC4R d'une ligne virtuelle St-Jeoire – Reignier.

## **2. URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✓ Avis sur le PLU de Contamine sur Arve

La commune de Contamine sur Arve a arrêté son projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 30 avril 2013.

Le Conseil Communautaire a la possibilité d'émettre un avis sur le projet de PLU. Sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, d'émettre un avis favorable sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contamine sur Arve, le projet n'apportant pas de remarques particulières par rapport aux compétences de la CC4R.

✓ Avis sur le PLU d'Ayze

La commune d'Ayze a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 23 mai 2013.

Le Conseil Communautaire a la possibilité d'émettre un avis sur le projet de PLU. Sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Mme CHAFFARD précise que le conseil municipal de St-Jean de Tholome après analyse du PLU d'Ayze, a émis un avis favorable au projet de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ayze, le projet n'apportant pas de remarques particulières par rapport aux compétences de la CC4R.

### **3. Projet de restauration du Marais des TATTES sur les Communes de Ville en Sallaz et de La Tour**

Une rencontre a été organisée avec l'ONF, missionné par la SNC Roybon Cottages (groupe Pierre et Vacances Développement) pour rechercher des surfaces de zones humides à restaurer et valoriser au sein du bassin Rhône Méditerranée, dans l'objectif d'atteindre ou se rapprocher de l'obligation réglementaire de compensation (140 ha compensés pour 70 ha impactés) de son projet d'aménagement touristique « Centerparc » en Isère.

Le site du marais des TATTES a été identifié comme pouvant être potentiellement un projet de restauration entrant dans ce dispositif. (Annexe n°1).

Le propriétaire foncier de ces parcelles est la commune de Ville en Sallaz, pour une surface totale de 3,3 ha et des propriétaires privées.

Il est proposé que la Communauté de Communes des 4 Rivières soit désignée comme mandataire des propriétaires privés et publics.

Monsieur REVUZ précise qu'un conventionnement devra être prévu entre la CC4R et les propriétaires privés si le projet devait être retenu.

Les enjeux, travaux et coûts d'intervention estimés à dire d'expert dans un objectif de conservation et valorisation écologique de la zone humide ont été identifiés et résumés dans la fiche annexe jointe à la note de synthèse.

En cas de conventionnement ultérieur entre la SNC Roybon Cottages et la Communauté de Communes des 4 Rivières, la zone humide des TATTES fera l'objet des études et travaux d'investissement et d'entretien à 10 ans décrits en annexe, sous maîtrise d'ouvrage de la SNC Roybon Cottages (prise en charge financière complète y compris dossiers réglementaires préalables), par autorisation du propriétaire à intervenir sur son terrain.

Les propriétaires, communes et la CC4R seront étroitement associés aux choix de gestion et de programmation, ainsi qu'au suivi des travaux. Au terme de la convention, les études et travaux réalisés seront remis aux propriétaires, qui devront poursuivre la gestion du site en bon père de famille et dans tous les cas dans le respect de la fonctionnalité de la zone humide restaurée.

La mise en œuvre des travaux ne pourra pas être confirmée et le cas échéant déclenchée avant décembre 2014.

Il est rappelé que cette opération est réalisée à titre gratuit pour la CC4R puisqu'elle est entièrement financée par Pierre et Vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres autorise Mr le Président à présenter ce projet de restauration du Marais des TATTES et à faire de la CC4R le porteur de ce projet pour le compte des communes et des propriétaires privés.

#### 4. FINANCES – Décision Modificative n°2 du budget principal

Lors du vote du budget 2013, il avait été prévu de verser en totalité les participations demandées par le Syndicat Mixte de l'Hôpital Annemasse Bonneville en section de fonctionnement.

Nous avons sollicité la Trésorerie de St JEOIRE pour imputer en partie cette participation en section d'investissement comme le font déjà les autres membres du Syndicat.

Après accord obtenu de la part de la Trésorerie de St JEOIRE, la participation servant à rembourser les emprunts nécessaires aux acquisitions des terrains de l'Hôpital sera imputée en investissement.

Il vous est également demandé d'imputer en investissement les participations versées au SM SCOT Des 3 Vallées permettant le financement des études du SCOT et enfin les participations versées au SM3A permettant de financer les actions menées dans le cadre du contrat rivière Giffre/Risse.

Pour pouvoir verser ces participations en investissement, il est nécessaire de créer le compte 204 en section d'investissement « subventions d'équipement versées ».

Ce compte sera crédité d'un montant de 100 000€ par un virement du compte 2313 « constructions ».

Il est donc nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes, transparente pour le budget 2013.

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRE ET ARTICLE	BUDGET VOTE	DIMINUTION/ AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section d'investissement	D 204	0 €	+ 100 000 €	100 000 €
	D 2313	1 328 332.68€	- 100 000 €	1 228 332.68€
<b>TOTAUX</b>	<b>Investissement : 3 661 247.51 €</b>		<b>Investissement : 3 661 247.51 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal 2013.

#### 5. LAC DU MOLE – Présentation du projet d'aménagement du local du lac du Môle

Suites aux réflexions menées sur l'accessibilité des sites de la CC4R par les membres de la commission du lac du Môle et de la commission intercommunale pour

l'accessibilité, le cabinet d'architecte JAILLET de Viuz en Sallaz a élaboré un projet d'aménagement du local du Lac du Môle.

En effet, il convient de rendre les sites de la CC4R le plus accessible possible pour les personnes à mobilité réduite.

Ce local abrite actuellement deux toilettes dont l'un est ouvert au public ainsi qu'un local technique pour l'agent du lac du Môle.

Ces toilettes ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, afin de permettre au gardien du lac d'avoir un bureau permettant l'accueil du public ainsi qu'aux classes scolaires de se replier en cas de pluie, un projet de création d'un étage fermé a été proposé.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Permettre une accessibilité des toilettes aux personnes à mobilité réduite,
- Offrir un lieu d'accueil, d'exposition et de repli à la population grâce à la construction d'un étage et d'une mezzanine,
- Permettre à l'agent d'avoir un espace de travail adapté.

Monsieur FOREL précise que la salle de l'étage ne sera pas ouverte au public sans surveillance.

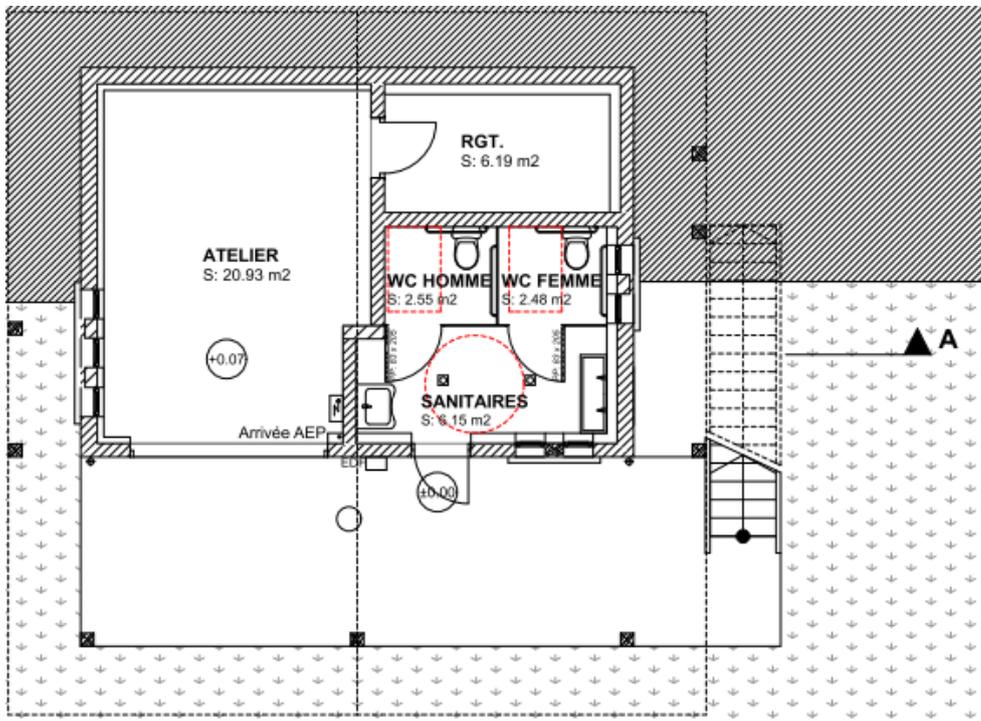
Ce projet d'aménagement est évalué à environ 300 000€.

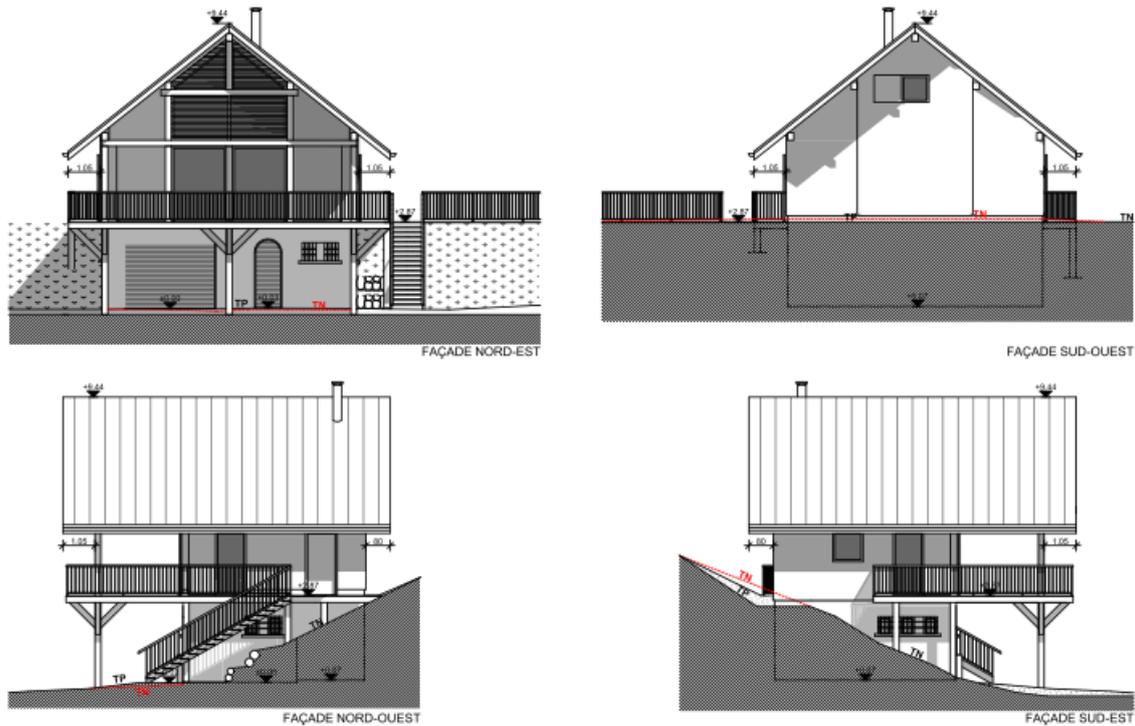
Une participation du Conseil Général 74 pourrait être sollicitée au titre de la mise en valeur des espaces naturels sensibles et de la mise en accessibilité des sites et pourrait s'élever à 60%.

Le chiffrage peut paraître élevé mais il s'agit là d'une estimation large de l'avant projet.

L'avant projet sera présenté au Conseil Communautaire pour validation avant le commencement des travaux.

Madame RANVEL et Monsieur REVUZ estiment l'équipement très utile au lac.





Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter

- l'architecte afin d'obtenir un avant projet pour la réalisation des travaux ;
- une subvention auprès du Conseil Général au taux le plus élevé dans le cadre de la mise en valeur des espaces naturels sensibles et la mise en accessibilité du site.

## 6. **ALVEOLE – Modification de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre l'Association Diocésaine 74 Entre Môle et Brasses et la CC4R**

Dans le cadre du partenariat avec l'association ALVEOLE, l'association diocésaine d'Annecy a mis gratuitement un local à disposition de l'équipe en place sur le territoire pour toute la durée des chantiers d'insertion.

La convention initiale entre la CC4R et l'Association Diocésaine d'Annecy prévoyait que la CC4R prendrait en charge les frais de chauffage, d'électricité et d'eau afférents à ce local.

L'appartement étant géré par l'association local « AD74 Entre Môle et Brasses », il convient d'établir un avenant à cette convention de partenariat entre l'association Diocésaine d'Annecy et la CC4R afin d'ajouter que les sommes dues au titre de l'occupation de ces locaux seront versées directement à l'association « AD 74 Entre Môle et Brasses ».

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des sommes dues pendant toute la durée de la convention d'occupation des locaux par la CC4R, à l'association « AD74 Entre Môle et Brasses ».

## 7. Questions Diverses

### ✓ Chapiteaux – Présentation du projet de convention de mise à disposition des chapiteaux pour les communes

Monsieur BOSSON regrette l'arrêt de la gestion des chapiteaux par la Communauté de Communes.

Monsieur BOSSON a entendu les raisons qui ont amené à cette décision notamment l'absence d'agent dédié à la gestion des chapiteaux et un local adapté.

Monsieur BOSSON a constaté qu'en l'absence de contrôle accru au moment du montage et du démontage, les chapiteaux étaient parfois rendus en mauvaise état.

Il constate par ailleurs que la gestion des chapiteaux est lourde et difficile.

Aussi, il propose qu'un prestataire soit recruté pour la gestion de ces missions en lieu et place d'un agent. Ce prestataire pourrait gérer la livraison, le montage, le démontage, la réparation de ces chapiteaux en contre partie d'une rémunération versée par l'association.

Pour le moment, la question du local n'est pas tout à fait réglée même si la commune d'Onnion pourrait mettre à disposition de ce service un local communal.

Monsieur BOSSON estime regrettable que cette gestion ne soit plus intercommunale sous prétexte que les 3 communes principales ne soient pas concernées par la mise à disposition de chapiteaux à leurs associations. En effet, ces 3 communes sont propriétaires de plusieurs chapiteaux.

Monsieur FOREL estime non fondés les propos tenus par Monsieur BOSSON et rappelle que si ce service a perduré pendant si longtemps c'est à la Commune de Viuz en Sallaz et à son service technique que nous le devons ainsi qu'aux services administratifs de la CC4R.

La Commune de Viuz en Sallaz avait demandé à ce qu'une autre solution soit trouvée afin de gérer les chapiteaux pour l'ensemble des associations du territoire. A aucun moment la commune de Viuz en Sallaz a demandé à ce que cesse ce service. Le service n'a pu perdurer car aucune solution pérenne et viable n'a pu être trouvée, en l'absence d'agent dédié et de local adapté.

Monsieur FOREL ajoute qu'il n'est pas envisageable qu'un local technique intercommunal soit créé dans l'une des zones d'activités en projet. Cela dit, il sera indispensable de dédier un poste à sa gestion. Il est inconcevable que ces missions soient effectuées par des élus ou par le Directeur Général des Services.

En tout état de cause, cette question a déjà été réglée lors d'un précédent conseil communautaire. Par ailleurs, le matériel continuant à être prêté par les communes, les associations ne se trouvent pas sans structure.

Monsieur CHATEL ajoute que pour prévoir les difficultés liées à la restitution d'un matériel en mauvais état, un projet de convention de mise à disposition a été rédigé et sera remis aux communes.

Elles seront libres de l'utiliser et / ou de l'adapter.

Une caution devra être remise par les associations lors de la réservation du matériel. La caution ne sera rendue qu'après contrôle du chapiteau par l'association qui emprunte le matériel ensuite.

Monsieur CHAPUIS estime la méthode difficile à mettre en œuvre car les associations peuvent se retrouver le jour J devant des chapiteaux incomplets ou détériorés.

Monsieur FOREL précise qu'il est envisagé que la propriété des chapiteaux soit transférée aux communes.

Par ailleurs et pour répondre à la sollicitation de Monsieur BOSSON, Monsieur FOREL précise que l'organisation proposée pose différents problèmes notamment d'un point de vue comptable du fait de la manipulation d'une caution par une personne extérieure au service.

#### ✓ **Ressources Humaines**

Monsieur FOREL informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de l'agent technique du lac du Môle.

En effet, il apparaît que la manière d'envisager les missions de garde et d'agent technique par la Communauté de Communes n'est pas partagé par Monsieur PRESSET.

Monsieur REVUZ s'interroge sur la date de départ de l'agent.

Monsieur THOMASSIER informe l'assemblée que Monsieur PRESSET étant actuellement stagiaire de la fonction publique territoriale, la date de départ de l'agent est à déterminer par l'employeur. Par ailleurs, lors de la création du poste, il a été convenu d'annualiser le temps de travail de l'agent du fait de la variation des horaires au cours de l'année. Une rencontre aura lieu entre l'agent et l'équipe dirigeante afin de prévoir une date de départ afin que son départ ne perturbe pas le service.

En effet, nous nous trouvons dans une période de forte affluence du site et nous devons continuer l'entretien du site pendant l'été.

#### ✓ **Point sur les réunions passées :**

- Réunion Etats Généraux du 28 juin à Peillonex
- Commission Culture le 1<sup>er</sup> juillet à la CC4R / Rencontre avec Savoie Biblio

Monsieur FOREL informe l'assemblée que les membres de la Commission Culture ont rencontré 4 agents de Savoie Biblio afin d'envisager ensemble l'informatisation des bibliothèques.

#### ✓ **Point sur les réunions à venir :**

- Mardi 09 juillet – Organisation d'une réunion sur le groupement de commande « ordures ménagères ».

Madame CHAFFARD rappelle que les éléments demandés aux communes dernièrement afin de finaliser le cahier des charges (la population INSEE + Role les plus récents) n'ont pas été transmis à la Mairie de Marcellaz désignée comme commune porteuse du groupement de commande. La consultation devant être lancée avant la fin de l'été, les éléments demandés aux communes devront être transmis au plus vite.

Monsieur REVUZ estime que les demandes des services de la CC4R étant importantes il est difficile pour son personnel de répondre aux demandes dans les délais impartis.

- Lundi 2 septembre à 18h Salle de la Sapinière – Bureau des VP
- Vendredi 06 septembre à 9h Salle de la Sapinière – Réunion technique Alvéole
- Lundi 09 septembre à 19h à Marcellaz – Conseil Communautaire